

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'entreprise SAUR en date du 21/07/2022,

Considérant qu'à partir du 08/08/2022 pour une durée de 45 jours, des travaux d'entretien sur le réseau d'eau potable, vont être réalisés venelle du Gravier.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 08/08/2022 et pour une durée de 45 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux d'entretien sur le réseau d'eau potable par la société SAUR pour la venelle du Gravier.

ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise SAUR pour les travaux d'entretien sur le réseau d'eau potable du 08/08/2022 et pour une durée de 45 jours sur la venelle du Gravier.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise SAUR

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle
Le 22 juillet 2022

Le Maire Adjoint
Jean-Charles ORVEILLON

